

**Date : 17/09/2024**

**Numéro : 30/2024**

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 13

Absents excusés : 3

Absents non excusés : 3

Retard : 0

Pouvoirs : 3

Pris part à la délibération : 16

**DATE DE LA CONVOCATION**

**10/09/2024**

**DATE D’AFFICHAGE**

**23/09/2024**

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le 23/09/2024

ID : 071-217101708-20240917-30\_2024-DE



Séance du 17 septembre 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le 17 septembre à Dix-neuf heures et zéro minute,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Madame Marie-Claire DILLY.

**Présents :** Mmes Isabelle BREUER, Fernande HELENA, Christiane DEBATTY, Pascale PERIER, Mrs José DE SOUSA, Daniel SUBIRANIN, Guy CONON, Gérald NEVORET, Patrick CHARLES, François MAUCHAND, Laurent VAN ASSEL, Jean-François SIRANDRÉ.

**Absents excusés :** M. Philippe CATEL, Mmes Florence GALVAING, Claudie JOBARD.

**Absents non excusés :** Mr Jean-Baptiste COUTACHOT, Mmes Manon JOLIVET, Sophie BERGERET.

**Pouvoirs :** Philippe CATEL a donné pouvoir à Daniel SUBIRANIN

Florence GALVAING a donné pouvoir à Christiane DEBATTY

Claudie JOBARD a donné pouvoir à José DE SOUSA.

**Retard :** aucun

**Secrétaire de séance :** Mme Isabelle BREUER

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION**

**CABINET MÉDICAL – INSTALLATION MÉDECIN GÉNÉRALISTE**

Mme La Maire expose au Conseil Municipal que le **Docteur Pauline BLAQUE DUPATY**, généraliste, s’installe au cabinet médical- 19 rue de la Galoupe, à partir du 01 octobre 2024.

**POUR RAPPEL :**

La commune a acquis le cabinet médical suite à la cessation d’activité du **Docteur NÉAULT**, le 18 décembre 2015 (75.000€).

Un prêt a été souscrit pour le financement (montant 140.000€ durée 15 ans (2030) Cabinet médical/toit mairie).

Les médecins de la MSP de Saint-Loup-Géanges, jusqu’au 01 juillet 2024, avaient des permanences au cabinet médical. La commune prenait en charge tous les frais afférents à l’utilisation du local (Fluides- Téléphonie- Photocopieur-Entretien).

Il convient de formaliser dans le cadre d’une convention la mise à disposition du cabinet médical.

**Vu** l’article L.1434-4 du code de la santé publique

**Vu** l’article L.1511-8 du code général des collectivités territoriales

**Vu** les articles R.1511-44 à 46 du code général des collectivités territoriales

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le 23/09/2024

ID : 071-217101708-20240917-30\_2024-DE



**Vu l'arrêté relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin de l'Agence Régionale de Santé de BFC du 10 juillet 2023,**

**Considérant** que l'un des objectifs du Schéma Régional de santé est de renforcer l'attractivité territoriale pour l'exercice des professions de santé, avec pour objectif opérationnel de favoriser l'installation des praticiens, plus particulièrement dans les zones d'intervention définies comme prioritaires (inclus Demigny), dans une optique d'équité aux soins,

**Considérant** que pour prévenir le phénomène de désertification médicale, la commune souhaite contribuer à l'installation d'un médecin, en complément des mesures incitatives mises en place par le Département, l'ARS et la CPAM,

**Considérant** l'installation comme médecin généraliste du **Docteur Pauline BLAQUE DUPATY**, à Demigny,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **MET** à disposition du médecin, pour une durée de **15 ans** le cabinet médical sis 19 Rue de la Galoupe,
- **PREND** en charge les dépenses afférentes aux fluides, à la téléphonie, au fonctionnement du photocopieur et à l'entretien du local,
- **AUTORISE** Mme La Maire à signer la convention et d'accomplir toutes les formalités relatives à la présente délibération.

POUR EXECUTION CONFORME,

Certifié Exécutoire

La Maire, Marie Claire BILLY.

